



# Le Courrier du *S.I.A.E.S.* n° 53

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

18 Juin 2012

Trimestriel

Prix 1,50 €

14<sup>ème</sup> année

Publication n° 130



affilié à la  
Fédération Autonome  
de l'Éducation Nationale

## *Alternance : changement ou immobilisme ?*

ÉDITORIAL

Le congrès annuel du **SIAES - FAEN** qui s'est tenu le 19 Avril 2012, moment d'échanges fructueux et de convivialité, a été l'occasion de revenir sur la poursuite de la progression du **SIAES - FAEN** dans l'académie, sur les actions qu'il a conduites depuis un an et, à la veille des élections présidentielles, d'étudier le programme de chaque candidat pour l'éducation et les réponses de certains au questionnaire que nous leur avons adressé.

Le débat entre les deux candidats présents au second tour de la présidentielle aura été l'occasion pour l'ancien Président de qualifier avec dédain le travail des enseignants « *18 heures par semaine ! Huit mois de l'année !* ». Déclaration qui s'ajoutera à la longue liste des « petites phrases » de droite comme de gauche, toutes indignes, jetant l'opprobre sur les professeurs.

Les français se sont prononcés et notre pays a un nouveau Président et les professeurs un nouveau Ministre.

Deux jours après le résultat de l'élection présidentielle et avant la prise de fonction de Vincent Peillon était publié au Journal Officiel le décret relatif à l'évaluation des professeurs, CPE et Co-Psy combattu par la quasi totalité des organisations syndicales. Ultime manifestation d'un mépris gouvernemental pour nos professions, l'Ecole Républicaine et le dialogue social avec les organisations syndicales, dont le **SIAES - SIES / FAEN** opposés à ce texte. Nous avons pris acte avec satisfaction de la déclaration immédiate du nouveau Ministre de l'Éducation Nationale annonçant l'abrogation de ce décret dès la mise en place du nouveau gouvernement. A ce jour, ce texte n'a cependant toujours pas été abrogé, mais devrait l'être avant la fin Août. Sans douter de la parole donnée, la vigilance s'impose.

Le nouveau Ministre a annoncé l'attribution d'une décharge horaire de trois heures aux stagiaires à compter de la rentrée 2012. Un arrêt du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> Juin annule à compter du 31 Juillet 2012 une partie du dispositif de la formation des maîtres mis en place par l'ancien Ministre suite à la « mastérisation ». Cela pourrait avoir pour conséquence, soit de faire revivre la réglementation antérieure avec affectation des stagiaires sur un service fortement allégé (8 heures maximum), ce qui serait souhaitable mais est peu probable, soit de conserver le dispositif actuel après que des modifications y auront été apportées par arrêtés des deux ministres chargés de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur.

Le **SIAES - FAEN** maintient sa revendication d'abandon de la « mastérisation » et demande que les stagiaires soient dès l'année scolaire 2012-2013 affectés sur un service variant entre un tiers et la moitié de l'obligation de service des titulaires. Un grand nombre de supports dits « berceaux » qui leur sont réservés pourraient être réinjectés au mouvement intra académique pour faciliter la mutation des titulaires.

Malgré l'alternance politique, le mouvement national sur les postes ECLAIR a été maintenu et les affectations prononcées. Le recrutement hors barème par les chefs d'établissement a, comme nous l'avons prévu, constitué une voie de contournement du mouvement inter académique et, par effet d'aubaine, a entraîné un départ massif de titulaires des académies de la région parisienne (qui devront avoir davantage recours aux non titulaires) vers les académies du sud où les postes ECLAIR sont toutefois loin d'être tous pourvus. De plus, de nombreux stagiaires, pour obtenir un premier poste dans l'académie de leur choix, ont candidaté pour être affectés dans des établissements ECLAIR et ont été retenus, cela allant à l'encontre du dispositif qui avait la prétention de stabiliser les équipes et d'attirer des professeurs chevronnés.

De nombreux chantiers attendent le nouveau Ministre. Dans le cadre d'un dialogue social auquel nos dirigeants ont rappelé leur attachement, nos organisations entendent jouer leur rôle, participer activement aux discussions et faire part de leurs propositions, au niveau académique pour le **SIAES**, au niveau national pour le **SIES** et la **FAEN**, notre fédération.

## **Le *SIAES* - FAEN reçu en audience par le nouveau Recteur.**

Le **SIAES** a été reçu en audience, Jeudi 14 Juin, par le Recteur Bernard Dubreuil qui a récemment succédé au Recteur Jean-Paul de Gaudemar à la tête de l'académie. Notre délégation était composée de Fabienne Canonge (1<sup>ère</sup> secrétaire adjointe, commissaire paritaire, responsable TZR), Anne-Marie Chazal (membre du **SIAES**, Présidente de l'AGAP-CNARELA - Association pour le Grec et le Latin à Aix et en Provence), Jean-Luc Barral (2<sup>ème</sup> secrétaire adjoint, délégué EPS) et Jean-Baptiste Verneuil (Secrétaire Général, commissaire paritaire). Les contraintes inhérentes à la mise sous presse de ce numéro ne nous permettent pas de publier ici le compte rendu exhaustif de l'audience qui sera diffusé sur notre site internet et adressé à nos adhérent(e)s. Après une présentation du **SIAES**, deuxième syndicat de l'académie depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2011, les thématiques suivantes ont été abordées :

- Mutations intra académiques ; situation des stagiaires à la rentrée ; programme ECLAIR ; situation des TZR ;
  - Promotion des Langues anciennes, des Lettres classiques et du Provençal ; situation précaire de leurs enseignants ;
  - Violences verbales ou physiques faites aux professeurs et gestion de ces violences par les personnels de Direction ;
  - Multiplication des atteintes à la liberté pédagogique des professeurs ;
  - Education Physique et Sportive et AS ;
  - Professeurs de Lycée Professionnels et conséquences de la réforme du Bac Pro 3 ans ;
  - Réforme des STI et situation critique de leurs enseignants, notamment ceux victimes de mesures de carte scolaire ;
  - Autoritarisme de certains chefs d'établissement dans la notation, l'évaluation et la gestion des ressources humaines ;
  - Demande de la présence des médecins de prévention au Groupe de Travail (priorité handicap, postes adaptés) ;
  - Demande de la présence des IPR au Groupe de Travail relatif à l'affectation sur les postes spécifiques académiques ;
- valorisation et promotion des postes spécifiques mis au mouvement ; absence de motivation, voire totale opacité, de certains avis prononcés par les corps d'inspection dans certaines disciplines.

*Jean Baptiste VERNEUIL*

Le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale a décidé de rendre public sur le site internet du Ministère 17 rapports des inspections générales (IGEN, IGAENR) tous datés de 2011.

Le **SIAES - FAEN** et le **SIES - FAEN** ne peuvent que saluer cette décision qui réinstaura la transparence et qui constitue un premier pas vers un dialogue social que nous espérons constructif et ouvert à l'ensemble des organisations syndicales. Nous émettons cependant dès maintenant des craintes quant à certaines propositions des rapporteurs qui pourraient, comme cela a été le cas ces dernières années, initier ou tenter de légitimer des réformes délétères.

Le rapport intitulé « *Mission d'étude sur la situation de l'Union Nationale du Sport Scolaire* » contient des recommandations surprenantes : « *Il faut s'interroger sur la pertinence de confier tous les postes de cadres, et en particulier, ceux de directeurs nationaux adjoints aux seuls enseignants d'EPS. [...] Ce recrutement devrait s'ouvrir à d'autres viviers et en particulier à tous les fonctionnaires des différentes fonctions publiques.* »

D'autres analyses plus intéressantes encouragent l'UNSS, qui en tant qu'association n'est pas soumise au code des marchés publics, à procéder à des appels d'offres afin de retenir des prestataires de services beaucoup moins gourmands que ceux auxquels elle a actuellement recours. À titre d'exemple, on apprend que la réalisation et la maintenance d'une application de délivrance des licences est actuellement facturée annuellement plus de 600.000 euros en moyenne à l'UNSS par une société jamais mise en concurrence avec d'autres prestataires. L'espoir pour les professeurs d'EPS et leurs élèves de voir enfin baisser le prix des licences !

La mission d'étude termine son rapport en décortiquant, chiffres à l'appui, le fonctionnement de l'Association Sportive. Ses conclusions sont quelquefois stupéfiantes car elle préconise « *d'abandonner le système de la licence « contrat » qui contribue, sans doute, à gonfler artificiellement le nombre de licenciés et de revenir au système de la licence individuelle avec un contrôle plus strict du nombre réel de licenciés. Ce changement est d'autant plus indispensable que les indicateurs d'évolution du nombre de licenciés fixés par le ministre à l'UNSS ne peuvent qu'encourager des tentations inflationnistes que le système de la licence contrat permet.* » Et d'appuyer cette conclusion, en citant « *le rapport des inspections générales de 2006 [qui] avait pu rencontrer des établissements où il y avait plus de licenciés UNSS qu'il n'y avait d'élèves scolarisés.* » Le dernier volet de ce rapport est sans concession et aborde le problème des Associations Sportives en difficultés (le critère retenu est de 9 licences par animateur). « *Il ne faut conserver que les Associations Sportives qui ont une existence réelle. Les chefs d'établissement doivent vérifier que l'association est active et organise un minimum de compétitions et/ou de rencontres inter établissements. L'AS ne doit pas être un paravent pour justifier l'obtention du forfait de trois heures, alors qu'aucune activité ne justifie l'obtention du forfait.* » Durant l'année scolaire 2009-2010, on comptait 65 animateurs dans des AS ne comportant aucun licencié !

Nous resterons bien sûr vigilants et attentifs à toutes les propositions et le **SIAES** défendra ses revendications.

*Jean Luc BARRAL et Christophe CORNEILLE Responsables EPS du SIAES- FAEN*

# PLP

## Plaidoyer pour la P.S.E.

Connaissez-vous une matière qui traite de l'humain, de sa santé, de son environnement économique et social, de son activité professionnelle ? Si vous répondez non, alors vous ne connaissez pas la P.S.E. (Prévention Santé Environnement). Actuellement, seuls les élèves de Lycées Professionnels bénéficient de cet enseignement. Mais plus pour longtemps est-il permis de penser. Une collègue de la discipline s'est entendu dire par un chef d'établissement : « *Votre matière n'a pas d'avenir* ».

Cette discipline est dispensée à raison d'une heure par semaine, ce qui implique que, pour avoir un service complet, l'enseignant (dont les classes ne sont pas dédoublées) assure ses 18 heures hebdomadaires auprès de 18 classes différentes, soit un minimum de 350 à 400 élèves par semaine, en classe entière. Dans de telles conditions, comment connaître ses élèves, identifier les besoins et difficultés de chacun et apporter des solutions ? Alors qu'il est demandé aux enseignants de s'investir dans l'accompagnement individualisé, dans les projets, pour le professeur de P.S.E. c'est souvent mission impossible, sans compter l'isolement total si l'établissement propose exclusivement des sections industrielles ou tertiaires. Compte tenu de la spécificité des élèves (surtout en ZEP) accueillis à l'issue de la classe de 3ème, souvent orientés par défaut (comme nos anciens BEP), il serait indispensable que l'année de seconde soit dédoublée dans cette discipline qui traite de l'humain. Nombre d'élèves souffrant de troubles divers nécessitent une attention toute particulière lors des sujets abordés (alimentation, sexualité, addictions etc...)

Il serait indispensable que parmi les HSA allouées aux Lycées Professionnels un certain nombre (et surtout en ZEP) soient converties en heures poste et attribuées pour les dédoublement de classe dans cette discipline en seconde. Pour effectuer ses 18 heures, le professeur serait alors en charge d'un nombre d'élèves moindre, ce qui lui permettrait de mieux les connaître et d'être plus efficace. Il est peut-être encore temps de préparer la rentrée 2012 pour obtenir la possibilité de travailler dans des conditions satisfaisantes. Certaines disciplines d'enseignement professionnel, général ou technologique bénéficient d'aménagements « en barrette » pour la réalisation de projets. La P.S.E. en est exclue et ceci est vécu comme un moyen supplémentaire d'isoler l'enseignant de la discipline. Pour l'administration, il est toujours plus facile de faire pression sur un enseignant isolé...

### D. B. Professeur de Biotechnologies - Santé Environnement en Lycée Professionnel

#### SOMMAIRE

Page 1	Éditorial : Alternance : changement ou immobilisme ?	Page 5	Hors classe des professeurs Certifiés
Page 2	EPS : Rapport « Mission d'étude sur la situation de l'UNSS » PLP : Plaidoyer pour la « Prévention Santé Environnement »	Page 6	Liste d'aptitude : accès au corps des professeurs Agrégés Hors classe des professeurs Agrégés
Page 3	Quand le syndicalisme se met au niveau des marchands de lessive - Non titulaires : titularisation, obtention d'un CDI	Page 7	Hors classe des professeurs d'EPS et des PLP Congés de Formation Professionnelle - Temps partiel
Page 4	Evaluationniste chronique - Mutations intra académiques TZR : Phase d'ajustement - Fiche de suivi syndical (voeux)	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

## Quand le syndicalisme se met au niveau des marchands de lessive.

Depuis quelques années certains syndicats ont pris la mauvaise habitude de reconstituer, en toute illégalité, à partir de documents communiqués par l'administration et à l'insu des intéressés, des fichiers comportant les adresses électroniques professionnelles des professeurs de l'académie. En effet, l'administration n'a jamais communiqué la liste des adresses électroniques professionnelles des agents aux syndicats. Chaque professeur étant en revanche libre, s'il le souhaite, de communiquer son adresse électronique privée et/ou professionnelle au syndicat de son choix.

Cette pratique s'amplifie. Les uns utilisent ces fichiers pour communiquer des résultats de commissions **sans se soucier des erreurs, notamment de faire parvenir à un homonyme appartenant à une autre discipline, un autre corps, voire une autre catégorie de personnels, des informations personnelles et confidentielles sur la carrière.** Les autres usent et abusent de ces fichiers constitués illégalement pour **imposer à toutes et tous leur propagande ou proposer leurs services.**

Le Rectorat a adressé à plusieurs reprises un courrier aux organisations syndicales rappelant les règles et la déontologie professionnelle et syndicale. Le *SIAES*, et d'autres syndicats, ont régulièrement protesté contre le **manque de respect dont ces syndicats font preuve pour les personnels** qu'ils sont censés représenter et défendre. Depuis des mois, chaque CAPA ou réunion au Rectorat fait l'objet d'un **rappel de la part des représentants du Recteur en direction des organisations syndicales concernées.** Il semblerait que nul ne parvienne à faire entendre raison à ces organisations qui choisissent en général le week-end pour procéder à leur « envoi clandestin » de mail empêchant ainsi toute intervention technique de l'administration sur le serveur du Rectorat pour en stopper la diffusion. La méthode n'a rien à envier à la mentalité des marchands de lessive. La liberté d'expression et le pluralisme ne peuvent justifier de s'imposer ainsi auprès des collègues.

**Si ces agissements n'étaient pas aussi graves** de la part de fonctionnaires devant montrer l'exemple, car chargés d'instruire et d'éduquer enfants et adolescents, **nous pourrions nous amuser de recevoir des propositions de services émanant d'organisations dont les interventions en Groupe de Travail ou CAPA sont rarissimes, voire inexistantes, ou n'ayant aucun élu dans aucune commission ...**

## NON TITULAIRES : Recrutements réservés et élargissement à l'accès au CDI

**Textes de référence** : - Loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. - Décret d'application n° 2012-631 du 3 Mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et qui fixe les conditions générales d'organisation de ces recrutements.

**Conditions d'accès au CDI** : Etre en fonction au 12 Mars 2012. Remplir la condition d'**ancienneté de 6 ans au cours des 8 années précédant le 31 Mars 2011.** Pour les agents ayant **atteint 55 ans au moins le 12 Mars 2012**, remplir la condition d'**ancienneté de 3 ans dans les 4 années précédant le 31 Mars 2011.**

**Calcul de l'ancienneté** : Le service est considéré comme continu si l'interruption entre 2 contrats n'a pas excédé 4 mois. Les temps partiels comptent comme des temps pleins. Les congés non rémunérés pour raisons familiales (congé parental par exemple) ou convenance personnelle sont exclus.

**Transformation du contrat** : Elle doit se faire dès que les conditions sont atteintes **sans attendre la fin du CDD et même si aucun renouvellement de ce contrat n'était prévu. Par contre la transformation en CDI ne pourra se faire s'il y a refus du nouveau contrat.** Pour les agents recrutés pour des besoins permanents il sera apporté un avenant au contrat en cours le transformant en CDI. Pour les agents recrutés pour des besoins temporaires (remplacements) un nouveau contrat sera proposé pour les repositionner sur un emploi correspondant à un besoin permanent dans la discipline enseignée.

L'accès à un CDI n'est nullement synonyme de titularisation. Néanmoins le CDI offre la **garantie d'être affecté prioritairement et sur un service à temps plein, mais aussi de pouvoir par la suite postuler à un recrutement réservé pour l'accès à la titularisation.**

**Responsable non titulaires, commissaire paritaire** : Fabienne Canonge ✉ [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com) ☎ 04 42 30 56 91

### SYNTHESE : Décret n° 2012-631 du 3 Mai 2012 - Ministère de la Fonction Publique

Les recrutements réservés peuvent être **ouverts jusqu'au 13 Mars 2016.**

SYNTHESE : Décret n° 2012-631 du 3 Mai 2012 - Ministère de la Fonction Publique	
Les recrutements réservés peuvent être <b>ouverts jusqu'au 13 Mars 2016.</b>	
<b>AVEC CONCOURS</b>  Examens professionnalisés réservés  Concours réservés	<b>Agents en CDI</b> Devaient être en fonction à la date du 31 Mars 2011 Ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés ouverts au sein du département ministériel, de l'établissement public ou de l'autorité publique dont ils relèvent à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Si à la date de clôture des inscriptions l'agent n'est plus lié contractuellement à aucun département ministériel, il pourra néanmoins se présenter aux recrutements ouverts au sein du ministère dont il relevait à la date de son dernier contrat. Les agents dont le contrat est transformé en CDI à la date de publication de la loi du 12 Mars 2012 ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés ouverts au sein du département ministériel, de l'établissement public ou de l'autorité publique dont ils relevaient à la date de cette transformation.  <b>Agents en CDD</b> Les agents employés en contrat à durée déterminée au 31 Mars 2011 ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés qui sont ouverts au sein du département ministériel ou de l'établissement public ou de l'autorité publique dont ils relevaient au 31 Mars 2011. Les agents dont le contrat a cessé entre le 1 <sup>er</sup> Janvier et le 31 Mars 2011 ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés qui sont ouverts au sein du département ministériel, de l'établissement public ou de l'autorité publique dont ils relevaient à la date de leur dernier contrat ayant cessé entre le 1 <sup>er</sup> Janvier et le 31 Mars 2011.
<b>SANS CONCOURS</b>	On ne peut se présenter qu'à <b>un seul recrutement réservé</b> pour une même année civile. Il faut <b>posséder le titre ou le diplôme</b> exigé pour l'exercice des fonctions du corps de recrutement. Les règles d'organisation des examens et concours, la nature des épreuves, la liste des spécialités sont fixés par arrêté du ministre de la Fonction Publique ou du ministre de l'autorité dont relève le corps concerné (ministre de l'Education nationale).  <i>En attente d'une circulaire d'application de ce décret et publiée au BO du Ministère de l'Education Nationale</i>
	<i>En attente d'une circulaire d'application de ce décret publiée au BO du Ministère de l'Education Nationale</i>

## Evaluationnrite chronique

En complément des évaluations nationales réalisées au primaire, puis en début d'année en classe de 6<sup>ème</sup>, une évaluation nationale en classe de 5<sup>ème</sup> est désormais expérimentée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre dans plusieurs collèges de l'académie.

Le nouveau Ministre a décidé que les résultats de ces évaluations ne seront pas transmis à l'administration centrale cette année. « Si ces évaluations [CE1 et CM2] peuvent être, localement, une aide pour le suivi par les enseignants des acquis de leurs élèves, les outils qui sont actuellement utilisés ne permettent pas une évaluation scientifiquement incontestable du système éducatif national. » Ces déclarations induisent deux questions. Les évaluations réalisées en collège seront-elles réellement exploitables, même localement ? Que doit-on entendre par localement ? Est-ce l'échelle de l'académie, de l'établissement ?

L'expérimentation en classe de 5<sup>ème</sup> soulève des interrogations :

• La période de l'année choisie pour procéder à l'évaluation et son contenu sont-ils vraiment cohérents ?

Aucune information précise n'a été communiquée aux enseignants des établissements concernés par cette évaluation qui ont dû attendre l'annonce des inspecteurs, relayée par le chef d'établissement, pour connaître les modalités quelques jours avant les vacances de printemps. Evaluations en 6 séances (3 en français et 3 en mathématiques), pendant une semaine, immédiatement à la rentrée des vacances. Evaluations alignées sur un même horaire pour toutes les classes au rythme de deux maximum par jour : une en français, une en mathématiques. Les enseignants de disciplines dispensées une à deux heures par semaine pourront perdre des heures de leur enseignement afin de faire passer ces évaluations dans le créneau horaire imposé.

Les cahiers ne sont pas corrigés par le professeur ayant la classe en charge. Début Mai, les professeurs de l'établissement n'ont pas tous traité les différentes parties du programme dans le même ordre, ni à la même vitesse selon le niveau et les difficultés des élèves composant les classes. Comment gérer cette hétérogénéité ? **Une solution évidente à ce problème aurait été de faire ces évaluations en début d'année de 4<sup>ème</sup> sur les connaissances acquises en 5<sup>ème</sup>.**

Dans ce contexte, nous avons un début de réponse à la signification du mot « localement » : ce ne peut pas être au niveau académique, donc encore moins au niveau national...

Pourquoi ne pas faire corriger le cahier de l'élève par son professeur afin qu'il ait une vision globale des réussites et des échecs de ses élèves et puisse éventuellement adapter son enseignement ? Dans ce cas, pourquoi une telle « usine à gaz » quand les habituels contrôles de connaissances auraient suffi !

• Les éléments codés de correction sont-ils pertinents ?

Afin de corriger ces évaluations un cahier détaillé contenant des consignes codées selon les réponses des élèves est fourni aux correcteurs. Nous y avons trouvé de nombreuses incohérences, dont voici deux exemples.

- Français : exercice de rédaction d'un texte de vingt lignes avec quelques contraintes notamment grammaticales. Dans le cahier de correction, on pouvait lire qu'un élève qui n'écrivait pas vingt lignes (même dix neuf) ne pouvait avoir aucun item validé, même si son texte était pertinent et irréfutable sur le plan de la maîtrise de la langue.

- Mathématiques : exercice basé sur un calcul de durée. Si l'élève trouve la bonne réponse, à savoir 1 heure 18 minutes, tous les items devaient être validés comme exacts, même si l'élève confondait 1 heure 18 minutes et 1,18 heures.

Dans ces circonstances, les résultats obtenus par les élèves à ces évaluations ont-ils un sens ?

Un indicateur intermédiaire entre l'entrée en 6<sup>ème</sup> et l'examen du DNB ne peut présenter, a priori, que des aspects positifs, autant pour les élèves (encore faudra-t-il trouver une méthode pour leur transmettre leur résultat de manière claire et détaillée) que pour les enseignants. Cependant, sans cadrage précis, ni méthode de correction exploitable, évaluer semble très difficile.

Au vu de ces éléments, nous ne pouvons qu'espérer que ces évaluations, encore en phase expérimentale, soient réétudiées.

Il serait appréciable, contrairement aux habitudes, que les enseignants concernés par « l'essai » de cette année, soient consultés pour apporter leurs témoignages, leurs propositions et ainsi améliorer ce système. La pertinence de ces évaluations et la période à laquelle elles se dérouleraient doit impérativement faire l'objet d'une réflexion. Pourtant la généralisation du procédé est déjà annoncée pour la fin de l'année 2012-2013.

## Mutations Intra Académiques 2012

Les FPMA et CAPA se réuniront du 19 au 21 Juin pour procéder à l'affectation des candidats. Le SIAES, par ses élu(e)s et responsables, veillera à ce que chaque candidat obtienne, dans la plus totale transparence, la meilleure affectation possible au regard de ses vœux, de son barème et des postes disponibles. **Mais les postes se font rares notamment suite au gel des « postes berceaux » destinés aux stagiaires à 18 heures et au programme ECLAIR** qui restreint l'affectation dans ces établissements aux seuls candidats du mouvement ECLAIR national. Le SIAES, farouchement opposé au dispositif ECLAIR et au recrutement par les chefs d'établissement, a demandé à l'administration de chercher des volontaires parmi les candidats au mouvement intra académique pour pourvoir les postes vacants ou libérés en cours de mouvement. Suite à l'annonce ministérielle d'une décharge pour les stagiaires à la rentrée prochaine, le SIAES a également demandé qu'une partie des postes réservés aux stagiaires soit injectée dans le mouvement intra académique. Nous avons rappelé notre opposition à la communication du projet, instaurée par le précédent ministère. **Nous regrettons le choix fait par le Rectorat de poursuivre cette année la diffusion du projet avant la FPMA.**

### TZR - Phase d'ajustement :

TZR participant ou non aux mutations intra académiques  
**Saisie des vœux du 22 au 29 Juin 2012**  
sur <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftztzr>

5 vœux à formuler. Pensez à nous faire parvenir la copie de vos vœux en utilisant la fiche de suivi syndical phase d'ajustement.

**Responsable TZR, commissaire paritaire : Fabienne Canonge**

✉ [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com) ☎ 04 42 30 56 91

### Phase d'ajustement TZR 2012

#### Fiche de suivi syndical SIAES - FAEN

**Fiche à renvoyer avec la copie des vœux formulés.**

Joignez toute lettre explicative que vous jugerez utile.

✉ [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com)

✉ **Fabienne CANONGE** Le Clos Bagatelle Bât B Appart 25  
Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES

**DISCIPLINE :** .....

Mlle     Mme     M.

**NOM :** .....

**Nom de jeune fille :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** ...../...../..... **Situation familiale :** .....

**Nombre d'enfants à charge** (moins de 20 ans au 01/09/12) : .....

**Adresse personnelle :** .....

**Commune :** .....

**Code postal :** .....

**Tél. fixe :** .....

**Tél. portable :** .....

**Courriel :** .....@.....

**CORPS :**  Agrégé(e)  Certifié(e)  Prof. d'EPS  PLP  CPE

**Ancienneté de poste :** ..... années

**Echelon :** .....  Classe normale  Hors classe

**Zone de remplacement :** .....

depuis le ...../...../.....

**Établissement de rattachement (RAD) :** .....

**Commune :** .....

Adhérent(e) au SIAES     Non adhérent(e) au SIAES

**Date :** ...../...../.....

**Signature :** .....

En vertu des articles 26, 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification et de révocation prévus par la loi que vous pouvez exercer en vous adressant à SIAES 133 Rue Jaubert 13005 Marseille.

# BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

## Hors Classe des Professeurs Certifiés - Promotion 2012

**Le contingent de promus est fixé à 354 cette année (7,12 % des candidats).** Il diminue légèrement mais est proportionnellement le plus élevé depuis trois ans. Rappel : 358 promotions en 2011 (7,06 % des candidats) ; 361 en 2010 (7,04 % des candidats) et 385 en 2009 (7,28 % des candidats).

Le Groupe de Travail s'est tenu le 31 Mai et la CAPA s'est tenue le 15 Juin 2012, après que ce numéro a été mis sous presse, ce qui ne nous permet pas de publier la barre, ni la répartition précise des promus par échelon.

Des informations complémentaires et des statistiques détaillées sont publiées sur notre site rubrique « Votre carrière / Hors Classe / Certifiés ». Nos adhérents ont été immédiatement prévenus de leur résultat dès la fin de la CAPA.

**Le nombre de candidats au 11<sup>ème</sup> échelon diminue fortement depuis plusieurs années et est désormais nettement inférieur au contingent de promus.** Cela a pour conséquence une forte augmentation du nombre de promus au 10<sup>ème</sup> échelon et même quelques promotions de candidats au 9<sup>ème</sup> échelon. Les promotions 2011 se répartissaient ainsi : 64,5 % au 11<sup>ème</sup> échelon, 34,1 % au 10<sup>ème</sup> échelon et 1,4 % au 9<sup>ème</sup> échelon.

**Un très important travail préparatoire a été réalisé lors du Groupe de Travail du 31 Mai durant lequel les commissaires paritaires du SIAES sont, comme à l'accoutumée, activement intervenus, contrairement aux élus d'autres syndicats qui adressent des courriels aux candidats sur leur adresse électronique professionnelle pour proposer leurs services ou communiquer des résultats (voir page 3) et qui, faisant toutefois acte de présence, ont brillé par leur habituel mutisme.**

Avant les ultimes modifications réalisées en CAPA, on peut estimer que les 354 promotions 2012 devraient se répartir globalement ainsi : environ 52 % au 11<sup>ème</sup> échelon, environ 46 % au 10<sup>ème</sup> échelon et 2 % au 9<sup>ème</sup> échelon.

Nous ne pouvons que déplorer la communication de l'appréciation du Recteur par une organisation syndicale avant même la tenue du Groupe de Travail, ce qui a généré beaucoup de troubles inutiles et fait au final un certain nombre de déçus pour lesquels le Recteur a attribué, lors du Groupe de Travail ou de la CAPA, une autre appréciation que celle annoncée (puisque'il n'existe aucune automaticité entre les avis IPR et Chef d'établissement et l'appréciation définitive du Recteur). Enfin, que dire d'un syndicat qui a confondu le barème et la grille d'appréciation du Recteur pour les Certifiés avec celle utilisée pour les Agrégés...

**Les commissaires paritaires du SIAES ont dénoncé, statistiques à l'appui, les disparités importantes, persistantes et incompréhensibles, entre disciplines et entre établissements concernant la répartition des avis.** L'appréciation du Recteur et les points afférents (de 0 à 80) reposent en grande partie sur ces avis qui revêtent donc pour les candidats une importance extrême. Dans le cadre d'une évaluation « au mérite », l'objectivité et l'équité doivent être garanties. L'avis « Sans opposition » n'est pas un avis neutre, il correspond à un « avis réservé » et se révèle souvent un frein à la promotion.

**Les enseignants de certaines disciplines font l'objet d'une évaluation particulièrement sévère, voire bloquante, alors que la quasi totalité des enseignants d'autres disciplines bénéficient d'avis « Très favorable » ou « Favorable » qui les placent dans les meilleures dispositions pour obtenir une promotion.** Les enseignants de Provençal, particulièrement précarisés par leur affectation sur 3 ou 4 établissements parfois éloignés, sont particulièrement pénalisés par les avis du corps d'inspection (aucun avis « Très favorable » et 77,78 % d'avis « Sans opposition »).

**Dans plus de 170 d'établissements un avis « Très Favorable » ou « Favorable » a été attribué par le chef d'établissement à 90 % ou plus des promouvables.** Dans plus de 280 établissements un avis « Très Favorable » ou « Favorable » du chef d'établissement a été attribué à 60 % ou plus des promouvables. **A contrario dans d'autres établissements aucun avis « Très Favorable » n'a été attribué** (Collège des Hautes Vallées Guillette, Collège Château Forbin Marseille, Collège Jean Moulin Marseille, Lycée P. G de Gennes Digne etc ...). Enfin, dans un nombre non négligeable d'établissements le quota de 20 % d'avis « Très favorable » (certes non obligatoire) est très loin d'être atteint.

Echelon au 31/12/2011	Candidats 2012	Candidats 2011	Candidats 2010
11 <sup>ème</sup> échelon	231 (4,64 %)	310 (6,11 %)	439 (8,57 %)
10 <sup>ème</sup> échelon	996 (20,02 %)	1031 (20,33 %)	1019 (19,88 %)
9 <sup>ème</sup> échelon	1450 (29,15 %)	1367 (26,96 %)	1274 (24,86 %)
8 <sup>ème</sup> échelon	1282 (25,77 %)	1408 (27,77 %)	1454 (28,37 %)
7 <sup>ème</sup> échelon	1016 (20,42 %)	955 (18,83 %)	939 (18,32 %)
<b>TOTAL</b>	<b>4975</b>	<b>5071</b>	<b>5125</b>

Chef d'établissement	Avis 2012	Avis 2011	Avis 2010
Très favorable	994 (19,98 %)	989 (19,50 %)	998 (19,47 %)
Favorable	3331 (66,96 %)	3326 (65,59 %)	3416 (66,65 %)
Réservé	612 (12,30 %)	706 (13,92 %)	656 (12,80 %)
Défavorable	38 (0,76 %)	50 (0,99 %)	55 (1,07 %)
<b>TOTAL</b>	<b>4975</b>	<b>5071</b>	<b>5125</b>

Corps d'inspection	Avis 2012	Avis 2011	Avis 2010
Très favorable	924 (18,57 %)	941 (18,56 %)	792 (15,45 %)
Favorable	2460 (49,45 %)	2335 (46,05 %)	2325 (45,37 %)
Réservé	1549 (31,14 %)	1749 (34,49 %)	2008 (39,18 %)
Défavorable	42 (0,84 %)	46 (0,91 %)	47 (0,92 %)
<b>TOTAL</b>	<b>4975</b>	<b>5071</b>	<b>5125</b>

**Disciplines où la somme des % d'avis « Très Favorable » et « Favorable » des corps d'inspection est la plus élevée.**

LETTRES CLASSIQUES	96,43 %
LETTRES MODERNES	95,74 %
EDUCATION MUSICALE	94,49 %
SES	91,95 %
STMS	90,91 %
PHILOSOPHIE	79,22 %
TECHNOLOGIE	77,19 %
ALLEMAND	76,47 %
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	75,71 %
ANGLAIS	75,00 %
ARTS PLASTIQUES	74,23 %
DOCUMENTATION	72,26 %
ITALIEN	68,47 %

**Disciplines où la somme des % d'avis « Défavorable » et « Sans Opposition » des corps d'inspection est la plus élevée.**

PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE	81,40 %
OCCITAN - LANGUE D'OC	77,78 %
MATHEMATIQUES	65,48 %
PHYSIQUE CHIMIE	58,18 %
ECONOMIE ET GESTION	56,54 %

**Disciplines où le % d'avis « Défavorable » des corps d'inspection est le plus élevé.**

ARTS APPLIQUES	13,64 %
STMS	4,55 %
ITALIEN	3,60 %
HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	2,48 %

**Établissements où le % d'avis « Défavorable » du chef d'établissement est le plus élevé.**

CLG H. BARNIER MARSEILLE 16 <sup>ème</sup>	16,67 %
CLG MARCEL PAGNOL PERTUIS	11,54 %
CLG JEAN MOULIN SALON DE PROVENCE	11,11 %
CLG LES MATAGOTS LA CIOTAT	9,52 %
CLG JEAN GIONO ORANGE	9,52 %
LYCEE VAUVENARGUES AIX EN PCE	6,12 %

**Établissements où la somme des % d'avis « Défavorable » et « Sans Opposition » du chef d'établissement est la plus élevée.**

CLG MARCEL PAGNOL MARTIGUES	71,43 %
CLG COUSTEAU ROGNAC	66,67 %
CLG HENRI FABRE VITROLLES	62,50 %
CLG PIERRE MATRAJA SAUSSET LES PINS	61,90 %
CLG JULES VERNE LE PONTET	56,52 %
CLG FREDERIC JOLIOT-CURIE AUBAGNE	50,00 %
CLG LES HAUTS DE PLAINE LARAGNE	50,00 %
CLG LONGCHAMP MARSEILLE 1 <sup>er</sup>	50,00 %
CLG JEAN MOULIN SALON DE PROVENCE	50,00 %
CLG J. D'ARBAUD VAISON LA ROMAINE	50,00 %
CLG JEAN GIONO ORANGE	47,62 %
CLG YVES MONTAND ALLAUCH	44,83 %

**Retrouvez les statistiques exhaustives réalisées par l'équipe des commissaires paritaires SIAES sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) :**

➤ Avis des corps d'inspection discipline par discipline.

➤ Avis des chefs d'établissement établissement par établissement.

**Les Commissaires Paritaires Certifiés du SIAES :**

Jean Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETÉ - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) 5

# BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

## Liste d'aptitude pour l'accès au corps des Professeurs Agrégés

AGREGATION Disciplines d'accueil	Nominations nationales possibles	Académie d'Aix Marseille		
		Candidats	Proposés au Ministre	Promus
ALLEMAND	8	3	1	0
ANGLAIS	24	77	5	1
ARABE	1	1	0	0
ARTS APPLIQUES	0	5	0	0
ARTS PLASTIQUES	4	10	1	0
BIOCH. - GENIE BIOL.	2	3	0	0
CHINOIS	1	1	1	0
ECONOMIE ET GESTION	12	57	4	0
EDUCATION MUSICALE	3	10	1	0
EPS	14	73	4	2
ESPAGNOL	8	22	2	0
GENIE CIVIL	1	12	1	0
GENIE ELECTRIQUE	3	16	1	0
GENIE MECANIQUE	1	21	1	0
HEBREU	0	0	0	0
HISTOIRE GEOGRAPHIE	29	31	6	2
ITALIEN	3	10	1	0
JAPONAIS	0	0	0	0
LETTRES CLASSIQUES	11	9	2	1
LETTRES MODERNES	26	51	6	2
MATHEMATIQUES	47	57	8	2
MECANIQUE	4	9	1	0
NEERLANDAIS	0	0	0	0
PHILOSOPHIE	7	5	1	0
POLONAIS	0	0	0	0
PORTUGAIS	0	0	0	0
RUSSE	0	0	0	0
SVT	17	29	3	1
SES	4	8	1	0
SCIENCES PHYSIQUES	32	38	6	0
TOTAL	262	558	57	11

La CAPA s'est tenue le 20 Mars et la CAPN du 22 au 24 Mai. La liste des promus est en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Le nombre de candidatures a notablement augmenté cette année dans notre académie (558 candidatures contre 507 l'an passé).

Suite à la CAPA et aux interventions de nos élu(e)s, le Recteur a retenu 57 candidatures qui ont été transmises au ministère. Pour plus de 1300 propositions émanant des Recteurs, 262 nominations nationales étaient possibles. La CAPN a promu 11 professeurs issus de notre académie (14 en 2011). Cela illustre le fait que la promotion par liste d'aptitude est une voie particulièrement étroite.

En dehors des critères de qualité des dossiers et des notes obtenues, l'âge est un élément d'appréciation pour départager des candidats ayant obtenu deux avis « Très favorable ». Les promus appartiennent majoritairement à la décennie 1950. Cela s'explique par le fait que le changement de corps n'est pas seulement considéré comme une promotion, mais aussi comme un recrutement. Ainsi, les candidatures des collègues plus âgés ont généralement moins de chances, sans que cela ne remette en cause la qualité de leur dossier. De même, mais pour des raisons inverses, les candidatures de collègues nés après 1960 paraissent moins pertinentes pour le Recteur puisque ces candidats ont la possibilité de présenter le concours. Enfin, dans les disciplines à faibles effectifs, plusieurs années peuvent s'écouler sans promotion.

Ce mode d'accès a permis la promotion de nombreux professeurs. Nous conseillons toutefois aux candidats autour de la quarantaine de présenter le concours en parallèle de leur candidature à la liste d'aptitude.

Nous adressons toutes nos félicitations aux promu(e)s !

## Hors Classe des Professeurs Agrégés - Promotion 2012

Le Groupe de Travail s'est tenu le 13 Avril suivi, le 20 Avril 2012, de la CAPA. Après examen des dossiers et des avis prononcés par les corps d'inspection et les chefs d'établissement, le Recteur a retenu un certain nombre de candidatures (**279 propositions** cette année ; **264 au barème et 15 hors barème**) qui sont proposées au Ministre.

**Le dernier candidat proposé au barème (264<sup>ème</sup> candidat) a 195,9 points.**

On ne retrouve pas pour les Agrégés, les mêmes disparités constatées chez les Certifiés concernant la répartition des avis des IPR. Dans la quasi totalité des disciplines, les avis attribués sont exclusivement « Très favorable » ou « Favorable ». L'Education Musicale n'utilise pas pleinement le quota de 20 % d'avis « Très favorable » (8,33 % seulement). En revanche quatre disciplines (Mathématiques, SVT, Histoire Géographie et Physique Chimie) concentrent 88,5 % des avis « Réservés » alors qu'elles ne représentent que 33,5 % des candidats. Mathématiques et SVT concentrant à elles seules 68,9 % des avis réservés alors qu'elles ne représentent que 23,5 % des candidats.

➤ Retrouvez sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) les [statistiques exhaustives](#) réalisées par l'équipe des Commissaires Paritaires du **SIAES**.

Le **SIAES** contrairement à d'autres syndicats n'est pas opposé à la promotion au mérite au sein des candidats au 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelon, à condition que celui-ci soit évalué sur des critères objectifs, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Le **SIAES** réclame donc l'instauration d'une CAPA de contestation de l'avis attribué par les corps d'inspection et les chefs d'établissement pour limiter les problèmes d'arbitraire, à l'instar de ce qui existe déjà pour les notes administratives.

Le **SIAES** revendique la suppression de la condition d'accès par choix ou grand choix pour l'attribution des points liés à l'échelon au titre du « parcours de carrière » (qui représentent un tiers du barème). En effet, le barème tient déjà compte du mérite dans la partie « parcours professionnel » par l'intermédiaire des points attribués par le Recteur (qui représentent un tiers du barème).

Echelon (au 31/12/2011)	Candidats	Candidats proposés
11 <sup>ème</sup> échelon	161 (11,55%)	120 (43 %)
10 <sup>ème</sup> échelon	275 (19,73%)	130 (46,6 %)
9 <sup>ème</sup> échelon	351 (25,18%)	29 (10,4 %)
8 <sup>ème</sup> échelon	353 (25,32%)	0 (0 %)
7 <sup>ème</sup> échelon	254 (18,22%)	0 (0 %)
TOTAL	1394	279

Avis 2012	Chef d'établissement	Corps d'inspection
Très favorable	337 (24,18 %)	233 (16,71 %)
Favorable	999 (71,66 %)	927 (66,50 %)
Réservé	53 (3,80 %)	61 (4,38 %)
Défavorable	5 (0,36 %)	7 (0,50 %)
Non applicable	-	166 (supérieur)
TOTAL	1394	1228

Disciplines où la somme des % d'avis « Défavorable » et « Réservé » des corps d'inspection est la plus élevée	
MATHEMATIQUES	18,32 %
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	9,18 %
ESPAGNOL	8,11 %
HISTOIRE GEOGRAPHIE	6,80 %
PHYSIQUE CHIMIE	6,67 %
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	4,17 %
ALLEMAND	3,85 %
PHILOSOPHIE	2,94 %

Appréciations du Recteur 2012	
Exceptionnel	140 (10,04 %)
Remarquable	281 (20,16 %)
Très honorable	869 (62,34 %)
Honorable	95 (6,82 %)
Insuffisant	9 (0,64 %)
TOTAL	1394

➤ La CAPN est prévue les 26, 27 et 28 Juin 2012 (résultat sur iprof, sur SIAP et sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)).

Les Commissaires Paritaires Agrégés du **SIAES** : **Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD**

Coreponsable Agrégés : **Marie Françoise LABIT**

# BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

## *Hors Classe des Professeurs de Lycée Professionnel - Promotion 2012*

La CAPA initialement prévue le 5 Juin a été reportée au 12 Juin 2012 et se tient au moment où nous mettons sous presse, ce qui ne nous permet pas de publier la barre et les statistiques que nous diffusons habituellement.

Le contingent de promotions attribué par le ministère à notre académie est de 99 pour 1404 candidats promouvables soit 7,05 % (101 promus pour 1437 candidats en 2011 soit 7,03 % ; 104 promus pour 1464 candidats en 2010 soit 7,10 % ; 103 promus pour 1460 candidats en 2009 soit 7,06 %).

Des informations complémentaires et des statistiques détaillées sont publiées sur notre site rubrique « Votre carrière / Hors Classe / PLP ». Nos adhérents ont été prévenus du résultat de la CAPA.

## *Hors Classe des Professeurs d'Education Physique et Sportive*

La CAPA est prévue le 26 Juin 2012. Le contingent de promotions attribué par le ministère à notre académie est de 51 pour 725 candidats soit environ 7,04 % (51 promus pour 727 candidats en 2011 soit 7,02 % ; 54 promus pour 755 candidats en 2010 soit 7,15 %).

Des informations complémentaires et des statistiques détaillées seront publiées sur notre site rubrique « Votre carrière / Hors Classe / EPS ». Nos adhérents seront prévenus du résultat de la CAPA.

## *Attribution des Congés de Formation Professionnelle 2012-2013*

La diminution des moyens alloués aux CFP se poursuit donc année après année malgré les protestations des organisations syndicales et au détriment des projets des personnels.

Cette année notre académie disposait d'un contingent total de 52 équivalents temps plein ce qui correspond à 62 congés de formation professionnelle de 10 mois (contre 64 en 2011-2012, 69 en 2010-2011 et 73 en 2009-2010).

Sur ces 62 congés :

- 42 sont attribués aux **Certifiés, CPE, Professeurs d'EPS, AE, CE d'EPS, CO-Psy D.CIO** (au barème) pour 861 demandes (dont 743 certifiés, 69 EPS, 38 CPE et 11 CO-Psy),
- 7 sont attribués aux **Agrégés** (au barème) pour 103 demandes,
- 0 est attribué aux **PEGC** (au barème) pour 2 demandes (un reliquat de 4 mois a été attribué),
- 9 sont attribués aux **PLP** (au barème) pour 107 demandes,
- 1 est attribué aux **non titulaires** (au barème),
- 3 sont attribués **hors barème** par le Recteur.

Attribution des CFP pour 2012-2013	Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, CO-Psy	Agrégés	PLP
Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP	80 points	77 points	76 points
Date de naissance du dernier bénéficiaire	08/05/1970	12/06/1970	28/01/1974

**Rappel** : Le barème maximal ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un(e) candidat(e) ayant entre 40 et 48 ans et entre le 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe.

Pour la troisième année consécutive, la barre du groupe 2 (Certifiés, CPE, Profs. et CE d'EPS, AE, CO-Psy, D. CIO) pour l'obtention d'un CFP est de 80 points, c'est à dire le barème maximum. 124 candidats de ce groupe avaient 80 points et ont dû être départagés à l'âge au profit des plus âgés selon la règle inscrite au BA n° 542 du 07/11/2011.

206 candidats sur les 861 du groupe 2 ont réalisé plus de 5 demandes consécutives ; 64 d'entre eux ayant candidaté plus de 10 fois. 48,8 % des demandeurs du groupe 2 ont entre 40 et 48 ans. Chaque année certains candidats perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge ou à l'échelon n'étant plus maximale.

Le **SIAES - FAEN** s'oppose à l'utilisation des moyens alloués à la formation pour l'attribution de **DIAS** (Dispositifs Institutionnels d'Accompagnement Spécifique), très souvent imposés aux professeurs, et demande que le CFP soit systématiquement accordé au bout de trois demandes consécutives.

Le **SIAES - FAEN** demande également que des moyens soient débloqués pour permettre la formation des professeurs souhaitant une mobilité ou une reconversion professionnelle.

## *Temps partiel*

**Temps partiel rentrée 2012** : pour les personnels obtenant une mutation à l'issue du mouvement intra académique, la demande est à déposer auprès du nouveau chef d'établissement **du 22 au 28 Juin 2012** (annexe 13 du BA spécial 252).

Pour vous aider à faire un choix, vous trouverez sur notre site, rubrique « Votre carrière / Temps partiel », des simulations réalisées par le **SIAES - FAEN** du traitement perçu en fonction de la quotité de temps partiel choisie avec ou sans sur-cotisation.

**Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES ! La cotisation court sur 365 jours.**

**En réglant votre cotisation en Juin 2012, vous serez adhérent(e) jusqu'en Juin 2013.**

**La réduction d'impôt pour l'année 2012 est de 66 % :**

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €  
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €  
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €  
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €  
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €  
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €  
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €  
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

**Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)  
[http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes\\_votre\\_carriere.htm](http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm)**

Mademoiselle     Madame     Monsieur

NOM (en majuscules) : .....  
 Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....  
 ADRESSE : .....  
 Commune : ..... Code postal : .....  
 Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....  
**Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.**

Discipline : .....  
 Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale     Hors classe  
 ETABLISSEMENT : .....  
 Commune : .....  
 TZR Zone de remplacement : .....  
 Etablissement de rattachement : .....  
 Affectation à l'année : .....  
 Stagiaire     Retraité(e)  
 Autre situation .....  
 Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  CCP  
 Signature : .....

Le  
**Courrier**  
 du  
**S.I.A.E.S.**



**Le SIAES reçu en audience  
 par le nouveau Recteur**  
**Hors classe**  
**Liste d'aptitude**  
**Congés de formation**  
**Mutations intra académiques**  
**TZR - Phase d'ajustement**

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.  
 133 Rue Jaubert  
 13005 MARSEILLE



**PRESSE**  
 DISTRIBUÉE PAR  
 LA POSTE

Déposé  
 le 18 Juin 2012

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille**

**Possibilité de paiement fractionné** : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.  
**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

**Impôts** : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.**

**N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...**

Cotisations 2012/2013	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Agrégés	<b>84 €</b>	<b>108 €</b>	<b>112 €</b>
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	<b>72 €</b>	<b>95 €</b>	<b>99 €</b>
Stagiaires : <b>35 €</b> Retraités : <b>32 €</b>			
MA - Contractuels : <b>48 €</b> Vacataires, Ass éduc/péda : <b>32 €</b>			
Abonnement seul au « <i>Courrier du SIAES</i> » : <b>10 €</b>			

### Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	<b>Fabienne CANONGE</b>	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	<b>Jean Luc BARRAL</b>	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	<b>Virginie VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	<b>André BERNARD</b>	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Secrétaire exécutif EPS	<b>Christophe CORNEILLE</b>	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:ccrys@laposte.net">ccrys@laposte.net</a>
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : <b>Nathalie BEN SAHIN REMIDI</b> 📠 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ <a href="mailto:nathalie.remidi@wanadoo.fr">nathalie.remidi@wanadoo.fr</a> <b>Denis ROYNARD</b> (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)		
Conseiller technique - coresponsable Agrégés : <b>Marie-Françoise LABIT</b> 📠 Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87 ✉ <a href="mailto:marc.labit@wanadoo.fr">marc.labit@wanadoo.fr</a>		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés : <b>Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)</b>		
Conseiller technique	<b>Jean Paul GARCIN</b>	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ✉ <a href="mailto:jean-paul.garcin2@wanadoo.fr">jean-paul.garcin2@wanadoo.fr</a>
Responsable PLP	<b>Virginie VITALIS</b>	(contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Correspondantes 04 - 05	<b>Nathalie BEN SAHIN REMIDI et Virginie VITALIS</b>	
Conseiller technique : <b>Jessyca BULETE</b> ✉ <a href="mailto:jessyca.bulete@hotmail.fr">jessyca.bulete@hotmail.fr</a> Conseiller technique - RRS (ZEP) - APV - Ambition Réussite : <b>Virginie VERNEUIL</b> Trésorier adjoint + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : <b>Fabienne CANONGE</b> (voir coordonnées ci-dessus) Responsable <b>stagiaires</b> + Problèmes juridiques + ECLAIR : <b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b> (voir coordonnées ci-dessus) Secrétaire honoraire : <b>Jacques MILLE</b> ✉ <a href="mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr">jacques.mille2@wanadoo.fr</a>		